
Demande de congés de M. Favre, lors de la séance du 2 mars 1791

Louis Marie Marc Antoine, vicomte de Noailles

Citer ce document / Cite this document :

Noailles Louis Marie Marc Antoine, vicomte de. Demande de congés de M. Favre, lors de la séance du 2 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIII - Du 6 février 1791 au 9 mars 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 641;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_23_1_10398_t1_0641_0000_7

Fichier pdf généré le 07/07/2020

prince de Hohenlohe, dans l'armée duquel le fils de M. Dufresnay allait avoir une place d'officier; et que lui déclarant avait oublié le nom du général de la quatrième armée..... »

Un membre à droite : C'est M. le maréchal de Broglie.

«..... Qu'une de ces armées se porterait directement sur Paris, et que les autres attaqueraient à trois différents endroits; que la campagne qu'on projetait allait être finie au bout de 6 mois, et qu'à l'expiration de ce terme, lui M. Dufresnay allait lui faire donner son congé; et que le déclarant lui ayant répondu qu'il allait faire ses réflexions ou parler à sa mère, il lui avait répliqué qu'il devait lui faire dire, sous peu, un *oui* ou un *non*; que de retour à Vasselonne, le déclarant a confié le tout à M. Zobern, ministre de l'évangile audit lieu, qui lui a déconseillé une démarche aussi coupable; que cependant il lui a dit qu'il serait bon qu'il pût acquérir la preuve des criminelles manœuvres de M. Dufresnay; que, le samedi suivant, le déclarant lui a fait dire par le fils du nommé Bambel, citoyen de Vasselonne, qu'il acceptait sa proposition; que, dès le jour suivant, le fils dudit sieur Dufresnay est venu à Vasselonne, qu'il est venu dans la maison du déposant, accompagné par ledit garçon; que, l'ayant pris de côté dans la cuisine, il lui a remis une petite lettre cachetée en cire noire, en lui disant qu'il devait la remettre à l'abbé d'Ettenheim-Munster; qu'il l'enverrait de là à Bâle où était le rendez-vous des recrues, et qu'il allait être sergent dans cette armée; que Frédéric N., boulanger et cabaretier à l'enseigne de la Fleur-de-Lys, où le déclarant demeure, ensemble la femme dudit Frédéric, avaient vu arriver le fils dudit sieur Dufresnay chez le déposant; que le lendemain à midi le déclarant a remis ladite lettre au sieur Zobern, ministre, en lui abandonnant l'usage à en faire; mais que depuis ce moment le déclarant n'a plus entendu parler du sieur Dufresnay; qu'il a seulement appris que quelques jours après son fils est venu danser à une noce à Vasselonne; ajoute le déclarant qu'en lui remettant la lettre, le sieur Dufresnay fils lui a recommandé de la bien garder, pour qu'il ne la perde point. — Lecture et interprétation en langue allemande, faite au déclarant de la présente déclaration, il a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé à toutes les pages avec nous. *Le secrétaire, interprète de la commission*, les jour, mois, an et heure susdits.

Signé : JOHANN-JACOB BRENNISEN. »

Je vous ai annoncé, Messieurs, une dénonciation importante, et à laquelle il n'était pas possible de donner des interprétations équivoques : je crois n'avoir point trompé votre attente; vos comités n'ont pas douté que vous n'y donnassiez toute l'attention qu'elle mérite, et que sollicité impérieusement la gravité des circonstances qui nous environnent.

Les mouvements continuels, par lesquels on cherche à ébranler les bases sur lesquelles repose notre liberté naissante, exigent que l'on juge enfin, et que l'on punisse solennellement tous ceux qui seront convaincus de l'avoir attaquée. Les moyens que vous avez sagement employés ont apaisé les troubles prêts à éclater dans l'ancienne Alsace. Le patriotisme et le zèle du nouveau département du Bas-Rhin et de plusieurs corps administratifs, l'activité ferme et éclairée des trois commissaires y ont presque entièrement

rétabli l'ordre; mais, pour épouvanter et contenir ceux qui seraient encore tentés de le troubler, il faut sans doute un grand exemple, et, si la justice l'ordonne, comme le salut public l'exige, il n'y a pas un moment à perdre pour le donner.

Voici le projet de décret que nous vous proposons :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu ses comités des recherches et des rapports, réunis, décrète :

Art. 1^{er}.

« Que le roi sera prié de donner les ordres nécessaires pour que les sieurs Dufresnay père et fils soient transférés sur-le-champ, sous bonne et sûre garde, dans les prisons de l'abbaye Saint-Germain de Paris, pour leur procès être fait et parfait par le tribunal qui sera chargé provisoirement de prononcer sur les crimes de lèse-nation.

Art. 2.

« Que les papiers saisis chez les sieurs Dufresnay père et fils, au moment de leur arrestation, ensemble les procès-verbaux, dépositions et autres pièces relatives au délit dont ces particuliers sont prévenus, seront remis à l'officier qui exercera les fonctions d'accusateur public près le tribunal auquel sera attribuée la connaissance des crimes de lèse-nation, ainsi que les renseignements ultérieurs qui pourront être pris successivement sur cette affaire par MM. les commissaires du roi près les départements du Haut et du Bas-Rhin.

« L'Assemblée nationale déclare, en outre, qu'elle est satisfaite du zèle et du patriotisme qu'ont témoignés dans cette circonstance les sieurs Zobern, ministre de Vasselonne; Steinbreim, officier municipal, et Lobstein, citoyen de cette ville. »

Plusieurs membres : Et la grâce du soldat ?

M. **Victor de Broglie**, rapporteur. La demande en est faite en ce moment.

M. **Rewbell**. Ne parlons pas de cela.

Un membre : Elle est déjà donnée.
(Le projet de décret du comité est adopté.)

M. **le Président**. M. Favre demande un congé de deux mois.
(Ce congé est accordé.)

M. **le Président** lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. DE NOAILLES.

Séance du jeudi 3 mars 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin.

Un de MM. les secrétaires donne lecture du pro-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.